

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Avions REIMS - CESSNA F 406

Alimentation pneumatique des instruments

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions REIMS - CESSNA F 406 de numéro de série 0001 jusqu'à 0019 inclus et numéro 0022.

Afin d'éviter la perte totale de l'alimentation pneumatique régulée des instruments gyroscopiques côté pilote suite au fonctionnement en surpression de la vanne de régulation du débit de l'air de prélèvement, un régulateur de pression supplémentaire doit être installé dans le circuit d'alimentation des instruments à fonctionnement pneumatique côté pilote.

Dans les 100 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne effectuer ce qui suit :

- 1/ - Déposer le garnissage arrière de soute à bagages.
- 2/ - Installer puis régler le régulateur 3 H 64-7 dans le circuit d'alimentation des instruments pneumatiques côté pilote selon les prescriptions du Bulletin Service REIMS - AVIATION n° F 406-4.
- 3/ - Remonter les garnissages et fermer les portes de soute à bagages.
- 4/ - Procéder aux essais de fonctionnement selon le Bulletin Service REIMS - AVIATION N° F406-4.

Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret avion.

Cf. : Bulletin Service REIMS AVIATION F 406-4.
Cessna Service Bulletin n° CAB 88-21.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 OCTOBRE 1988

u/z
Date : 5/10/1988

Avions REIMS - CESSNA F 406

Réf. : 88-122(A)